



Pourquoi la CGTPEP64 n'a pas signé l'accord d'entreprise relatif à l'aménagement des congés payés pris dans le cadre des mesures d'urgence liées à la crise sanitaire ?

Dès le début de l'annonce de la demande de cet accord, la CGT s'est interrogée sur le pourquoi d'une telle négociation et sur l'urgence de vouloir le négocier aussi rapidement, d'autant que l'ordonnance prévoit que la période de congés imposée ou modifiée peut s'étendre jusqu'à la fin de l'année 2020. Si c'était pour permettre un roulement d'ouverture pour les établissements sur les 2 dernières semaines d'avril dans le cadre du confinement qui va certainement perdurer jusqu'à cette date, la CGT reste persuadée que, comme cela s'est fait avec les salariés volontaires pour remplacer des collègues absents sur d'autres établissements, les responsables de chacune de ces structures auraient trouvé assez de « volontaires » pour d'assurer le suivi des prises en charge.

Dès le début des négociations, la CGT demandait de prendre le temps de négocier, de ne pas mettre dans l'accord les établissements restés ouverts (MECS, Foyers) car les salariés de ces établissements avaient fait remonter qu'ils ne devaient pas subir la double peine de travailler pendant cette période de confinement et donner des jours de congés à l'employeur. De plus imposer aux salariés de prendre des congés en avril remettait complètement en cause l'organisation des mois de mai et juin avec d'énormes difficultés de prises en charge des résidents en terme de sécurité et de travail de qualité.

La CGT se pose aussi la question de l'équité pour tous les salariés : en effet tous les salariés n'ont pas 6 CT (seulement la filière éducative), pour tous les autres c'est seulement 3. Ce qui fait que pour la semaine de vacances d'avril pour ces salariés ce sont souvent 3 CT qui sont posés, suivis de 2 RTT, le samedi a été décompté en RH (conforme à l'accord RTT de 1999) donc tous ces salariés devront poser un CA qui sera retiré d'autres périodes de congé, ce qui n'est pas le cas des salariés de la filière éducative.

Pour finir, se pose également la situation des salariés embauchés en cours d'année et qui n'ont pas suffisamment acquis de congés annuels ou ceux qui les ont posés déjà. Pour ces salariés la seule possibilité sera de poser des CA par anticipation sur les congés 2021 avec donc une baisse des jours de congé annuel encore en 2021.

La CGT regrette également la façon dont se sont déroulées les négociations de cet accord : à la fin de la rencontre intersyndicale par visioconférence du vendredi 3 avril, la CFDT annonçait qu'elle signait l'accord proposé par la Direction Générale (DG) des PEP64 qui avait pris en compte les demandes de modifications apportées par la CFDT et la CGT. 4H plus tard, la CFDT faisait savoir qu'elle retirait sa signature au vu du mécontentement des salariés des foyers de Sévignacq, Urt et Argia. Elle proposait des modifications et annonçait dans la foulée qu'elle signait avec l'UNSA le nouvel accord avec les propositions qu'elle venait de faire. Si pour la CGT, ces modifications amélioraient la 1ère mouture, à savoir les salariés des foyers et MECS ne subissaient pas la double peine de travailler pendant cette période de confinement et de donner des jours de congé à l'employeur, la CGT regrette la rapidité avec laquelle la CFDT et l'UNSA ont signé « leurs propositions » envoyées en second temps à la DG. A partir du moment, où de nouvelles propositions étaient apportées pour modifier l'accord déjà discuté, de

nouvelles négociations devaient se dérouler, d'autant que plusieurs points posaient encore problème :
quid des salariés qui avaient posé des congés entre le 15 et le 30 juin. Quid des salariés qui n'ont pas acquis suffisamment de congés payés et qui verront amputer leurs congés de 2021. Pourquoi tous les salariés qui n'avaient pas 6 CT devaient 1 jour de plus ?

Aussi pour toutes ces raisons la CGT n'a pas pris la décision de signer cet accord. Elle remercie toutes les personnes qui ont donné de leur temps et de leur énergie pour permettre d'améliorer les premières propositions faites par la DG des PEP64, mais au vu des éléments indiqués ci-dessus, elle a pris la décision de ne pas signer cet accord.